

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE

VILLE d'HAZEBROUCK

OBJET

N°2026/130

FINANCES LOCALES (7.1)

Dépenses à imputer au compte 6232 :
fêtes et cérémonies

Envoyé en préfecture le 15/07/2026

Reçu en préfecture le 15/07/2026

Publié le **16 JUL. 2026**

ID : 059-215902958-20260708-2026 130-DE



**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
des Délibérations du Conseil Municipal**

d'HAZEBROUCK

SEANCE DU MERCREDI 8 JUILLET 2026

L'An deux mille vingt-six, le huit juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'HAZEBROUCK s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur le Maire et sur la convocation faite par lui le trente juin deux mille vingt-six.

Conseillers en exercice au jour de la séance : 35

Présents : 30 Absents ayant donné pouvoir : 5 Absent : 0

PRESENTS : M. Valentin BELLEVAL, Maire,
M. GRIMBER, Mme BRISBART, M. Gaël DUHAMEL, Mme SAUZEAU,
M. GAMELIN, Mme DORMION-ROUSSEZ, M. CHAFCHAF,
Adjoints,

M. DELVA, Mme SPRIET, M. DEVOS, Mme FERLIN, M. Philippe DUHAMEL,
Mme ANDRE, Mme SCHOONHEERE,
Conseillers Municipaux Délégués,

M. TIBERGHIEU, Mme PATOUX, Mme BRANDT, M. VERSCHEURE,
Mme DELHAIZE, Mme BOUQUET, M. BRIFFAUT, Mme CZAPNICK-PORET,
M. CASTRE, Mme SIX, M. SOOTS, Mme CAUDRON, M. VINCENT,
M. VEZARD, Mme VEIT-TORREZ
Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

M. WYCKAERT	qui a donné pouvoir à M. GRIMBER
Mme SCHERRIER	qui a donné pouvoir à Mme BRISBART
Mme FLORQUIN-BLONDEL	qui a donné pouvoir à M. Gaël DUHAMEL
M. LECLERCQ	qui a donné pouvoir à Mme SCHOONHEERE
M. DENTENER	qui a donné pouvoir à M. BELLEVAL

Lesquels Membres présents forment la majorité de ceux en exercice aux termes de l'article L. 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Secrétaire de Séance : M. Amaël BRIFFAUT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article D.1617-19 ;

Vu le décret n°2022-505 du 23 mars 2022 fixe la liste des pièces justificatives exigées par le comptable à l'appui des mandats de paiement émis pour le règlement des dépenses publiques ;

Vu l'instruction budgétaire M57 ;

Il est demandé aux collectivités de préciser, par délibération, les principales caractéristiques des dépenses à imputer à l'article 6232 « fêtes et cérémonies ».

Les dépenses afférentes aux fêtes et cérémonies concernent notamment :

- les dépenses liées aux festivités des écoles de la commune ;
- les dépenses liées aux diverses cérémonies communales publiques ;
- le repas des aînés ;
- les dépenses liées aux échanges internationaux ;
- les autres dépenses liées aux cérémonies et manifestations à caractère public et général organisées par ou sous l'égide de la Ville d'Hazebrouck.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

- de prendre en charge et d'imputer au compte 6232 « fêtes et cérémonies », dans la limite des crédits inscrits au budget, les dépenses suivantes :
 - o d'une façon générale, l'ensemble des biens et services, objets et denrées divers ayant trait aux manifestations et commémorations locales, nationales ou patriotiques, les fêtes, cérémonies, inaugurations, réceptions, manifestations culturelles / touristiques / sportives, repas des aînés, vœux de nouvelle année, et notamment :
 - o Frais de bouche ; repas, goûter, buffets, cocktails, apéritifs, vins d'honneur ;
 - o Frais de restauration, d'hébergement et de transport des élus et des employés communaux en mission, des collaborateurs et invités (personnalités extérieures), liés aux actions communales ou à l'occasion d'événements ponctuels, pour l'organisation de réunions, ateliers ou toutes autres manifestations organisées par ou sous l'égide de la Ville d'HAZEBOUCK afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions municipales ;
 - o Dépenses effectuées dans le cadre des jumelages de la Ville, lors de la réception de délégations, notamment les réceptions et les frais de restauration, d'hébergement et de transport des élus et des employés communaux en mission, des collaborateurs et invités.
 - o Les friandises, confiseries, denrées, boissons et autres gadgets offerts dans le cadre des fêtes et célébrations (fêtes de Noël, fêtes de Pâques, fêtes des centres d'accueil...) ;
 - o Les fleurs, bouquets, gravures, médailles, coupes et autres présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des naissances, mariages, décès, fêtes de Noël, départs à la retraite, mutations, entrée en classe de 6ème, récompenses sportives, culturelles, honorifiques ou lors de réceptions officielles ;

- ⊖ Les factures des sociétés et troupes de spectacle et autres frais liés à leurs prestations ou contrats ;
- ⊖ Les feux d'artifice, concerts, animations, manifestations culturelles ou sportives ;
- ⊖ Les locations de matériels (podiums, chapiteaux...), les prestations de surveillance / gardiennage et les charges diverses (eau, électricité...) liées aux sites d'animations temporaires ;
- ⊖ Les frais d'annonces et de publicité liés aux manifestations, fêtes et cérémonies.

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document concernant ces dépenses.

La présente délibération annule et remplace la délibération n°12 du conseil municipal du 23 septembre 2020 portant sur le même objet.

LE VOTE a donné les résultats suivants :

**à L'UNANIMITÉ
(35 voix pour)**

**Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus
(suivent les signatures)**

POUR COPIE CONFORME

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et sa transmission au service de l'Etat. Le Tribunal Administratif peut être saisi sur le site internet www.telerecours.fr.

Le Secrétaire de séance,



Amaël BRIFFAUT



**Le Maire
Vice-Président du Conseil
Départemental du Nord,**

Valentin BELLEVAL